



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 123
Séance du 11 décembre 2020

Convention de coopération pédagogique avec le Centre TRAINMAR de Dakar (Sénégal) relative à la préparation délocalisée du diplôme de « Master Gestion de production, logistique, achats-Ingénierie de la Chaîne Logistique »

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 25
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de vote pour : 26
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

Ce point a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Formation et Vie Universitaire du 4 décembre 2020

La convention de coopération pédagogique avec le Centre TRAINMAR de Dakar (Sénégal) relative à la préparation délocalisée du diplôme de « Master Gestion de production, logistique, achats-Ingénierie de la Chaîne Logistique », annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 11 décembre 2020

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

**Convention de coopération pédagogique
entre
l'Université d'Artois (France)
et
le Centre TRAINMAR de Dakar (Sénégal)
relative à la préparation délocalisée du diplôme de « *Master Gestion de
production, logistique, achats- Ingénierie de la Chaîne Logistique* »**

Entre d'une part,

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Sise, 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 ARRAS cedex, France

Représentée par **son président Pasquale MAMMONE**

agissant dans le cadre des activités de la Faculté des Sciences Appliquées de Béthune,

Ci-après dénommée « **l'Université d'Artois** »

Et d'autre part,

le Centre TRAINMAR de Dakar

sise Avenue Malick Sy – Immeuble COSEC DAKAR, Sénégal,

représenté par **son Directeur, M. Ousmane TOURE.**

Ci-après dénommée « **CentreTRAINMAR** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Objet de la convention

Les parties contractantes conviennent d'une coopération pédagogique visant la mise en place d'une délocalisation au Centre Trainmar du diplôme de *Master Sciences Technologie Santé, mention Gestion de production, logistique, achats, parcours Ingénierie de la Chaîne Logistique, option Planification et*

management de la chaîne logistique globale – deuxième année pour lequel l'Université d'Artois dispose d'une accréditation par le MESRI pour une période de cinq ans de 2020 à 2025.

La présente convention fixe les modalités d'organisation de ce partenariat.

La direction scientifique et pédagogique du Master– deuxième année est assurée par l'université d'Artois. Le Centre Trainmar assure au Sénégal l'organisation administrative et logistique de la formation : mise à disposition de la formation, pour les besoins en enseignement et les examens, des locaux, des moyens de gestion administrative, les moyens d'utilisation des supports pédagogiques.

Article 2 : Conditions d'admission

2-1 Conditions générales d'admission

La formation s'adresse à un public de type « formation initiale » et « formation continue ».

Pour être admis au Master deuxième année, les candidats doivent satisfaire aux conditions imposées par la réglementation française en vigueur. Pour être admis, les candidats doivent également répondre aux conditions de recrutement spécifiées par le règlement des études du Master.

En conséquence, les conditions d'admission sont :

- Être titulaire d'un diplôme de Master1 en logistique
 - o ou être titulaire d'un diplôme équivalent leur permettant de demander une validation d'études
 - o ou disposer d'une expérience professionnelle leur permettant de demander une validation des acquis professionnels
- Justifier d'un niveau B2 de connaissance de la langue française (selon le cadre européen de référence commune pour les langues).

2-2 Constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué directement sur l'application e-candidat qui se trouve sur le site www.univ-artois.fr.

Le dossier, dûment complété, comprend les pièces justificatives suivantes :

- Lettre de motivation
- Photocopies des diplômes (diplôme de fin d'études secondaires et d'études universitaires) traduits en français et certifiés conformes
- Programmes détaillés des études suivies et photocopie des relevés des notes obtenues lors des études universitaires traduits en français et certifiés conformes
- Curriculum vitae + toute pièce justifiant de l'expérience professionnelle du candidat si une procédure de VAP est sollicitée
- Acte de naissance traduit en français et certifié conforme
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport

2-3 Décision d'admission

Une commission d'admission est constituée. Elle est présidée par un enseignant de l'université d'Artois, et composée de (s) responsable(s) pédagogique(s) du Master de l'université d'Artois et représentants du Centre Trainmar.

Cette commission définit chaque année le nombre d'étudiants qui pourront être admis dans la formation délocalisée. L'université d'Artois se réserve le droit de ne pas ouvrir la formation si un minimum de 16 étudiants n'est pas atteint.

La décision d'admission est prononcée après avis de la commission d'admission par le président de

l'université d'Artois en cas défavorable, ou, par délégation, par le directeur de la Faculté des Sciences Appliquées De Béthune en cas d'avis favorable.

La décision d'admission est prise selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la même formation se déroulant en France à l'université d'Artois.

Article 3 : Conditions d'inscription : dossier et frais d'inscription

Les conditions d'inscription administrative sont celles en vigueur à l'université d'Artois.

Les candidats admis à l'issue de la procédure prévue à l'article 2 sont invités par le Centre Trainmar à remplir leur dossier d'inscription administrative à l'université d'Artois.

Seuls les étudiants fournissant une adresse au Sénégal pourront être régulièrement inscrits.

Le Centre Trainmar enverra, avant le 15 novembre, à l'université d'Artois (Faculté des Sciences Appliquées de Béthune) les dossiers d'inscription « version papier » des étudiants à inscrire, accompagnés de toutes les pièces nécessaires demandées dans le dossier.

L'université d'Artois adressera au Centre Trainmar un mois au plus tard après le paiement prévu à l'article 6-1, les certificats d'inscription à l'université d'Artois des étudiants de l'université. Seuls les candidats admis, ayant dûment acquitté à l'université d'Artois par l'intermédiaire du Centre Trainmar la totalité de leurs droits d'inscription et frais de gestion (cf. article 6), recevront, sur demande, leur carte d'étudiant.

Article 4 : Organisation des formations

4-1 organisation pédagogique

L'université d'Artois est maître d'œuvre pédagogique du projet et en assure à ce titre, la direction scientifique et pédagogique. L'université d'Artois désigne le Centre Trainmar comme unique opérateur de ce projet au Sénégal.

La formation est assurée en présentiel. Le Centre Trainmar s'assure de la présence des étudiants.

Au début de chaque année, le responsable du Master à l'université d'Artois et le Directeur académique du Centre Trainmar sont chargés, en collaboration, de l'organisation et de la coordination de l'année universitaire.

Ils valident le plan prévu pour le déroulement de la formation : planning des enseignements, planning des examens continus et terminaux.

L'organisation des études est placée sous la responsabilité et le contrôle de l'université d'Artois représentée par le responsable pédagogique du Master de l'université d'Artois ou d'un enseignant chercheur responsable pédagogique du groupe délocalisé. Il assure la direction du programme (tel que défini en annexe 1 de la présente convention), conjointement avec le Directeur académique du Centre Trainmar.

Les modules de la formation ont tous lieu au Sénégal dans les locaux du Centre Trainmar. Les stages peuvent être réalisés au Sénégal ou dans un autre pays. Les enseignements sont assurés au minimum à hauteur de **50%** par des intervenants titulaires ou vacataires de l'université de d'Artois. Les enseignants du Centre Trainmar qui interviennent dans le cadre de ce diplôme sont proposés au recrutement après accord du responsable pédagogique du diplôme à l'université d'Artois et du représentant du Centre Trainmar. Leur recrutement est validé par le président de l'université. Le recrutement définitif est opéré par le Centre Trainmar.

Les contenus et les plans de cours restent la propriété intellectuelle de leurs auteurs.

4-2 responsabilité

Les étudiants admis et inscrits dans ce Master sont placés sous la responsabilité du Centre Trainmar. Ce dernier vérifie les conditions d'assurance en responsabilité civile de ces étudiants, selon la législation en vigueur au Sénégal, pour les périodes de formation dans ses locaux comme pour les périodes de stages. L'université d'Artois ne pourra en aucun cas être tenue responsable ni des incidents survenant pendant tout le cursus de l'étudiant, ni des conséquences de relations contractuelles entre le Centre Trainmar et les étudiants.

Les stages de formation obligatoires prévus dans le cadre de la voie professionnelle, sont effectués sous la responsabilité civile du Centre Trainmar et soumis à la réglementation du pays où ils sont effectués. Les étudiants salariés peuvent effectuer un projet logistique au sein de leur structure. La durée du stage est conforme aux modalités de contrôle des connaissances figurant en annexe 2. Le stage ne donnera pas lieu à une convention de stage mais à la signature d'un accord pédagogique. Les étudiants ne peuvent pas bénéficier de la législation française sur les accidents du travail.

Article 5 : Organisation des examens et délivrance du diplôme

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité et le contrôle de l'université d'Artois. Les examens se déroulent conformément à la charte des examens de l'université d'Artois et aux modalités de contrôle des connaissances du Master, et précisé en annexe 2 de la présente convention.

Seuls les étudiants régulièrement inscrits administrativement à l'université d'Artois peuvent se présenter aux examens.

Les examens se déroulent au Sénégal au sein de la structure du Centre Trainmar, qui en assure l'organisation logistique (locaux, moyens matériels et humains, gestion administrative et information des étudiants). Chaque enseignant titulaire ou vacataire de l'université d'Artois, effectuant des enseignements dans le cadre de cette formation, assure la correction des copies correspondant à son enseignement.

Le Centre Trainmar transmet à l'université d'Artois les notes obtenues aux différentes épreuves.

Les membres du jury sont désignés par arrêté du président de l'université d'Artois. Le jury est présidé par un enseignant de l'université d'Artois. Le jury se tient en France.

L'ensemble des intervenants titulaires ou vacataires recrutés par l'université d'Artois participe en France aux délibérations des jurys conformément aux modalités de contrôle des connaissances en vigueur. Le cas échéant, un enseignant délégué à cet effet, représente en présentiel ou à distance le Centre Trainmar lors de ces délibérations.

L'université d'Artois assure l'édition des diplômes des candidats admis au Master. Elle adressera ces diplômes au Centre Trainmar dès que les paiements prévus à l'article 6 auront été effectués.

Article 6 : Conditions administratives et financières

6-1 Droits d'inscription et frais de gestion

Le montant annuel des frais d'inscription à l'université d'Artois est fixé par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription. Les étudiants inscrits dans le cadre de la présente convention bénéficieront d'une exonération partielle : le montant dû sera établi par référence au tableau 1 de l'annexe dudit arrêté et correspondra au montant des droits demandés aux ressortissants européens. Ce montant sera dû à l'université d'Artois pour chaque candidat autorisé à s'inscrire. Le Centre Trainmar encaissera le montant de ces droits et règlera ensuite le montant total à l'université d'Artois.

La présente convention est régie, pour ses dispositions relatives à l'encaissement des droits universitaires par le Centre Trainmar, par les dispositions de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et du décret 2016-544 du 3 mai 2016 portant

dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics, et porte donc convention de mandat.

En effet, l'encaissement des droits d'inscription des étudiants ne peut se faire, pour des raisons pratiques liées à la distance, que via le Centre Trainmar. Cette contrainte justifie le recours à une convention de mandat permettant l'encaissement des droits par le partenaire.

Le présent mandat est conclu à titre gratuit ; il est limité à l'encaissement des droits d'inscription universitaires par le Centre Trainmar. La durée et les modalités de résiliation du mandat sont identiques à la durée et aux modalités de résiliation de la présente convention, comme fixées à l'article 8.

Chaque année, au plus tard le 31 octobre, le Centre Trainmar fera parvenir les pièces justificatives suivantes à l'université d'Artois, la Faculté des Sciences Appliquées de Béthune pour valoir reddition des comptes :

- liste détaillée des droits acquittés par les étudiants (liste comportant à minima les informations suivantes : année universitaire, n° d'inscription de l'étudiant à l'université d'Artois, prénom et nom de l'étudiant, montant des droits d'inscription acquittés), étant précisé que les étudiants devront verser l'intégralité des droits, les règlements partiels n'étant pas autorisés;
- liste détaillée des étudiants des étudiants n'ayant pas payé les droits en tout ou partie (liste comportant à minima les mêmes informations que la liste détaillée des droits acquittés – le cas échéant, un état néant pourra être produit)

Ces pièces seront signées par le Directeur du Centre Trainmar.

Le Président de l'université d'Artois pourra valider ces comptes ou demander au Centre Trainmar toute correction ou toute justification complémentaire qu'il jugerait nécessaire.

Dans l'hypothèse où des inscriptions interviendraient postérieurement à la reddition des comptes annuelle, celles-ci donneraient lieu à une ou plusieurs reddition(s) des comptes complémentaire(s), dans les mêmes conditions que celles énoncées précédemment.

Le Centre Trainmar verse également chaque année et à la date du 15 novembre à l'Université d'Artois une contribution aux frais de gestion équivalent à 8% du coût des heures effectuées par les personnels enseignants de l'université d'Artois ou recrutés par celle-ci. Ce tarif peut être révisé annuellement par voie d'avenant.

Le Centre Trainmar règle les sommes correspondant au total des droits d'inscription dus au titre de l'année universitaire, **que ces droits aient été acquittés ou non par les étudiants**, et les sommes correspondant aux frais de gestion, au vu de deux factures distinctes et dans un délai de 30 jours à compter de la réception de ces factures, par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'université d'Artois :

Code banque : 10071

Code guichet : 62000

Compte : 00001001936

Clé RIB : 25

Domiciliation : TP ARRAS

IBAN : FR76 1007 1620 0000 0110 0193 625

BIC : TRPUFRP1

6-2 Rémunération des intervenants de l'université d'Artois

Le Centre Trainmar s'engage à verser à l'université d'Artois le coût des heures de formation effectuées par les personnels titulaires de l'université d'Artois ou recrutés par ses soins, au taux horaire de 150 euros. Ce tarif peut être révisé annuellement par voie d'avenant.

Le Centre Trainmar s'engage à verser à l'université d'Artois un montant équivalent à 40 heures TD pour chaque année universitaire correspondant aux frais d'animation de l'équipe pédagogique et de coordination à distance des unités d'enseignement. Ce tarif peut être révisé annuellement par voie d'avenant.

Le Centre Trainmar règle les sommes correspondant aux heures d'enseignement et à la prime, dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture, par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'université d'Artois :

Code banque : 10071

Code guichet : 62000

Compte : 00001001936

Clé RIB : 25

Domiciliation : TP ARRAS

IBAN : FR76 1007 1620 0000 0110 0193 625

BIC : TRPUFRP1

6-3 Rémunération des enseignants locaux du Centre Trainmar

Le Centre Trainmar assure directement la rémunération des enseignants locaux recrutés conformément aux dispositions de l'article 4.

6-4 Frais de voyage et de séjour

Un ordre de mission sans frais sera délivré par l'université d'Artois à ses enseignants titulaires ou vacataires assurant des enseignements dans le cadre de la présente convention.

Le Centre Trainmar prend en charge directement la totalité des frais de voyage et de séjour des intervenants de l'université d'Artois se déplaçant dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : Protection des données

Les partenaires s'engagent à respecter les dispositions relatives à l'échange et à la protection des données issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en application à la date de sa signature par le président de l'université de d'Artois. Elle est établie pour la durée d'accréditation du Master c'est-à-dire pour les années universitaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Elle pourra néanmoins être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis de 6 mois. En tout état de cause, la résiliation ne portera pas préjudice aux enseignements ni aux étudiants participant au programme délocalisé en cours. Les actions engagées continueront jusqu'à leur terme, ou au plus tard au 30 septembre de l'année universitaire concernée.

Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 9 : Droit applicable et Litiges

La présente convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français.

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cette convention d'application ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis au tribunal administratif de Lille.

Article 10 : ANNEXES

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention d'application :

Annexe 1 : Programme détaillé.

Annexe 2 : Modalités de contrôle des connaissances du Master

Annexe 3 : Budget prévisionnel

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux rédigés en français, langue de la convention faisant seule foi.

A Arras, le

A Dakar, le

Professeure Pasquale MAMMONE
Président de l'Université d'Artois

Monsieur Ousmane TOURE
Directeur

Visa de l'agent comptable

Visa favorable de l'agent comptable de l'Université d'Artois

Fabien CAQUERET

DATE :

ANNEXE 1

MAQUETTE DU DIPLÔME DE MASTER DEUXIEME ANNEE « *Master Sciences Technologie Santé, mention Gestion de production, logistique, achats, parcours Ingénierie de la Chaîne Logistique, option Planification et management de la chaîne logistique globale* – deuxième année

Remarque : les cours des intervenants de l'Université d'Artois pourront être assurés tout ou partie en distanciel

Unité d'enseignement/matière	Volume horaire (heures en CM/TD/TP)	ECTS	Modalité évaluation (Cf. Annexe 2)	Intervenants	
				Artois Nombre d'heures	Centre Trainmar Nombre d'heures
SEMESTRE 9					
UE1 Langues et interculturalité / anglais	0/24/0	1,25	Contrôle continu session 1 + examen session2	0	24
UE1 Langues et interculturalité / anglais professionnel	0/24/0	1,25	Contrôle continu session 1 + examen session2	24	0
UE1 Langues et interculturalité / Management interculturel	0/8/0	0,5	Contrôle continu session 1 + examen session2	8	0
UE2 Pilotage des entreprises / Comptabilité analytique	0/12/0	0,6	Contrôle continu session 1 + examen session2	0	12
UE2 Pilotage des entreprises / Serious Game	0/30/0	1,4	Contrôle continu session 1 + examen session2	0	30
UE3 Gestion Ressources Humaines / Communication (TRE)	0/9/0	0,6	Contrôle continu session 1 + examen session2		9
UE3 Gestion Ressources Humaines / Gestion des ressources humaines	5/15/0	1,4	Contrôle continu session 1 + examen session2	0	20
UE4 Achats et contrôle de gestion / Gestion des achats	8/12/0	1,2	Contrôle continu session 1 + examen session2	0	20
UE4 Achats et contrôle de gestion / Pilotage et maîtrise des coûts logistiques	9/18/0	1,8	Contrôle continu session 1 + examen session2	27	0
UE5 Aide à la décision / Optimisation des systèmes logistiques	6/6/15	1,5	Contrôle continu session 1 + examen session2	27	0
UE5 Aide à la décision / Décision multicritère	6/6/6	1,5	Contrôle continu session 1 + examen session2	18	0
UE5 Aide à la décision / Initiation à la recherche	3/3/0	0	Contrôle continu session 1 + examen session2	6	0
UE6 Management de l'amélioration continue et durable / Management de projet	5/5/0	0,7	Contrôle continu session 1 + examen session2	10	0
UE6 Management de l'amélioration continue et durable / Lean Management	5/5/0	0,7	Contrôle continu session 1 + examen	10	0

			session2		
UE6 Management de l'amélioration continue et durable / Audit logistique et référentiels	2/38/0	2,9	Contrôle continu session 1 + examen session2	20	20
UE6 Management de l'amélioration continue et durable / Développement durable ACV	0/10/0	0,7	Contrôle continu session 1 + examen session2	10	0
UE7 Transport et logistique internationale / Logistique et transports internationaux	6/12/0	1,5	Contrôle continu session 1 + examen session2	0	18
UE7 Transport et logistique internationale / Gestion des risques	3/5/0	1	Contrôle continu session 1 + examen session2	8	0
UE7 Transport et logistique internationale / Intermodalité des transports	8/8/0	1,5	Contrôle continu session 1 + examen session2	0	16
UE8 Gestion de la chaîne logistique globale / Modélisation de la SC SCOR	2/0/12	1,5	Contrôle continu session 1 + examen session2	14	0
UE8 Gestion de la chaîne logistique globale / Planification avancée de la SC APS	4/4/10	1,5	Contrôle continu session 1 + examen session2	18	0
UE8 Gestion de la chaîne logistique globale / Lean Supply, Lean green supply	5/5/0	1	Contrôle continu session 1 + examen session2	10	0
UE9 Systèmes d'informations pour la logistique / Outil de gestion des entrepôts WMS	1/0/16	1,8	Contrôle continu session 1 + examen session2	0	17
UE9 Systèmes d'informations pour la logistique / Gestion des TMS, OMS	2/0/11	1,1	Contrôle continu session 1 + examen session2	0	13
UE9 Systèmes d'informations pour la logistique / Systèmes d'informations décisionnels	0/0/12	1,1	Contrôle continu session 1 + examen session2	0	12
Total Semestre 9	80/295/82	30			
SEMESTRE 8					
UE1 Projet / Investissement personnel de l'étudiant dans le projet		3,34			
UE1 Projet / Rapport		3,33			
UE1 Projet / Soutenance orale		3,33			
UE2 Stage / Evaluation entreprise		6,67			
UE2 Stage / Rapport		6,66			
UE2 Stage / Stage		6,66			
TOTAL Semestre 10		30			
TOTAL Année	80/259/82	60		210	211
	421			49,9%	50,1%

A Arras, le

Professeur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université de D'Artois

A Dakar, le

Monsieur Ousmane TOURE
Directeur

ANNEXE 2 : MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

SEMESTRE 9		Enseignements		Modalités de contrôles des Connaissances					
				Session 1 (Contrôle continu)			Session 2		
UE		Coeff	ECTS	Session 1 (Contrôle continu)		Nature	Durée	Pondération	
UE1	Langues et interculturelité	3	3	Epreuves (DS-TP-Oral)		Pondération UE			
0T94C11	M911 anglais	1,25	3	1DS (60%) + 1oral (40%)		40%	1 examen	2h	
0T94C12	M912 anglais professionnel	1,25		2DS (50%-50%)		40%			
0T94C13	M913 management interculturel	0,5		1DS (100%)		20%			
UE2	Pilotage des entreprises	2	2						
0T94C21	M921 comptabilité analytique	0,6	2	1DS (100%)		25%	pas de 2ème session		
0T94C22	M922 serious game	1,4		DS (33%)+rapport (33%)+oral (34%)		75%			
UE3	Gestion des ressources humaines	2	2						
0T94C31	M931 communication (TFE)	0,6	2	1DS (50%) + 1oral (50%)		25%	1 examen	2h	
0T94C32	M932 gestion des ressources humaines	1,4		1DS (50%) + 1oral (50%)		75%			
UE4	Achats et contrôle de gestion	3	3						
0T94C41	M941 gestion des achats	1,2	3	1DS (100%)		40%	1 examen	2h	
0T94C42	M942 pilotage et maîtrise des coûts logistiques	1,8		1DS (100%)		60%			
UE5	Aide à la décision	3	3						
0T94C51	M951 optimisation des systèmes logistiques	1,5	3	1DS (100%)		50%	1 examen	2h	
0T94C52	M952 décision multicritère	1,5		1DS (100%)		50%			
0T94C53	M953 initiation à la recherche								
UE6	Management de l'amélioration continue et durable	5	5						
0T94C61	M961 management de projet	0,7	5	1DS (100%)		33%	1 examen	2h	
0T94C62	M962 lean management	0,7		1DS (100%)		33%			
0T94C63	M963 audit logistique et référentiels	2,9		implication (20%)+rapport (40%)+oral (40%)		34%			
0T94C64	M964 développement durable ACV	0,7							
UE7	Transport et logistique internationale	4	4						
0T9471A	M971A logistique et transports internationaux	1,5	4	1DS (100%)		33%	1 examen	2h	
0T9472A	M972A gestion des risques	1		1DS (100%)		33%			
0T9473A	M973A intermodalité des transports	1,5		1DS (60%) + 1 étude de cas (40%)		34%			
UE8	Gestion de la chaîne logistique globale	4	4						
0T9481A	M981A modélisation de la Sc, SCOR	1,5	4	DS (20%)+ projet 1 (30%)+ projet 2 (50%)		33%	1 examen	2h	
0T9482A	M982A planification avancée de la Sc, APS	1,5		1DS (60%) + 1TP (40%)		33%			
0T9483A	M983A lean supply, lean green supply (gestion de la log. Durable)	1		1DS (100%)		34%			
UE9	Systèmes d'informations pour la logistique	4	4						
0T9491A	M991A outils de gestion des entrepôts WMS	1,8	4	1TP (100%)		33%	1 examen	2h	
0T9492A	M992A gestion des TMS, CMS	1,1		1DS (100%)		33%			
0T9493A	M993A systèmes d'informations décisionnels	1,1		1 projet (100%)		34%			
SEMESTRE 10		30							
UE1	Projet	6	6	Epreuves (DS-TP-Oral)		Pondération UE	Nature	Durée	Pondération
0T0M1C1	M1011 investissement personnel de l'étudiant dans le projet	6	6			33,33%	Pas de 2ème session		
0T0M1C2	M1012 rapport					33,33%			
0T0M1C3	M1013 soutenance orale					33,34%			
UE2	Stage industriel ou labo	24	24						
0T0M1C21	M1021 évaluation entreprise	24	24			33,33%	Pas de 2ème session		
0T0M1C22	M1022 rapport de stage					33,33%			
0T0M1C23	M1023 soutenance orale					33,34%			

A Arras, le

A Dakar, le

Professeur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université de D'Artois

Monsieur Ousmane TOURE
Directeur

ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL POUR UNE ANNEE UNIVERSITAIRE

1. **Coût prévisionnel de la formation délocalisée** (Dépenses liées aux enseignements dispensés par les personnels enseignants de l'université d'Artois et aux frais de gestion)

	Nombre d'heures	Taux horaire	Total
Frais de personnels enseignants de l'université d'Artois	210	150 €	31500 €
Frais d'animation de l'équipe pédagogique et de coordination à distance des unités d'enseignement	40h TD	41,41 €/h TD	1656 € 40
SOUS TOTAL			33156 € 40
Frais de gestion	8% du coût des heures effectuées par les personnels enseignants de l'université d'Artois ou recrutés par celle-ci		2652 € 51
TOTAL			35808 € 91

2. **Droits d'inscription encaissés par l'ISDI et réglés ensuite à l'université d'Artois.**

Nombre d'étudiants (estimation 2020-2021)	Montant des droits d'inscription (à titre indicatif pour 2020/2021)	Total droits d'inscription
25	243 €	6075€

3. **Montant total à verser à l'Université d'Artois par le Centre Trainmar (1+2) :**

41883 € 91

Cette annexe peut être révisée annuellement par voie d'avenant.

A Arras, le

Professeur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université de D'Artois

A Dakar, le

Monsieur Ousmane TOURE
Directeur